

**Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la  
Mobilité et des Transports et du Bien-être animal,**

**ARRETE MINISTERIEL DU 22 DEC. 2016 ARRETANT PROVISOIREMENT  
QUE LE SITE N° SAR/TLP229 DIT « ANCIEN ETS BATTARD ET STATION-  
SERVICE, CAFE "LE SYMPA" ET BATIMENT SCOLAIRE » A FRASNES-LEZ-  
ANVAING (FRASNES-LEZ-BUISSENAL) DOIT ETRE REAMENAGE**

---

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine relatifs aux sites à réaménager, notamment l'article 169, § 1<sup>er</sup>;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, tel que modifié;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement;

Vu la délibération du Conseil communal de la Commune de FRASNES-LEZ-ANVAING prise en séance du 7 mars 2014 demandant la désaffectation et l'exonération du rapport sur les incidences environnementales du site n° SAR/TLP229 dit « Ancien Ets Battard et station-service, café "Le Sympa" et bâtiment scolaire » à FRASNES-LEZ-ANVAING (Frasnes-Lez-Buissenal);

Vu l'avis émis le 10 novembre 2015 par la Commission communale d'aménagement du territoire et de mobilité remettant un avis favorable sur l'exonération de l'établissement d'un rapport sur les incidences environnementales;

Considérant qu'à défaut d'avoir été rendu dans les trente jours à dater de la demande d'avis, l'avis de la Commission communale d'aménagement du territoire et de mobilité sur l'exonération du rapport d'incidences environnementales est réputé favorable par défaut;

Considérant la décision du Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable de ne pas remettre d'avis sur les exonérations de rapports d'incidences environnementales, sans préjudice de l'importance à accorder à l'évaluation environnementale des sites à réaménager, son avis est réputé favorable par défaut;

Considérant que le projet concerne une petite zone au niveau local;

Considérant qu'il y aura lieu de faire établir par un expert une étude d'orientation voire de caractérisation pour démontrer la faisabilité du futur projet.

## **ARRETE:**

### **Article 1.**

Le réaménagement du site ne doit pas faire l'objet d'un rapport sur les incidences environnementales.

### **Article 2.**

Il est arrêté provisoirement que le site n° SAR/TLP229 dit « Ancien Ets Battard et station-service, café "Le Sympa" et bâtiment scolaire » à FRASNES-LEZ-ANVAING (Frasnes-Lez-Buissenal) doit être réaménagé.

Le périmètre du site est arrêté provisoirement suivant le plan n° SAR/TLP229 annexé au présent arrêté et comprend les parcelles cadastrées ou l'ayant été à FRASNES-LEZ-ANVAING, 1<sup>ère</sup> division, section C, n° 836R, 836S, 836T, 837A, 842D, 843M.

### **Article 3.**

Le présent arrêté sera notifié pour avis:

- aux propriétaires, par recommandé postal:
  - Commune de Frasnes-lez-Anvaing, place de l'Hôtel de Ville, 1 à 7911 FRASNES-LEZ-ANVAING;
  - Madame ROSIER Marie-France, Germain, Joseph, Marguerite, Jacques, née le 9 décembre 1952 à Gand, domiciliée rue du Crampon, 222 à 7500 TOURNAI;
  - Monsieur ROSIER Didier, Marie-France, Christian, Germain, Joseph, né le 30 mai 1959 à Gand, domicilié drève de la Curette, Tilly, 20 à 1495 VILLERS-LA-VILLE;
  - Monsieur ROSIER Yves, Antoine, Agnès, Marie, Germain, Joseph, né le 30 août 1955 à Gand, domicilié rue du Ramponneau, 29/A à 7911 FRASNES-LEZ-ANVAING;
  - Monsieur FARVACQUE Laurent, Germain, Emile, Constant, né le 23 novembre 1968 à Tournai, domicilié chaussée de Tournai, 1 à 7641 ANTOING;

- Madame SORY Danielle, Rita, Thérèse, Elise, né le 16 octobre 1959 à Courtrai, domiciliée route d'Ath, 1 à 7911 FRASNES-LEZ-ANVAING;
- Monsieur JORION Jean-Paul, Francis, Maurice, Ghislain, né le 19 janvier 1961 à Ath, domicilié route d'Ath, 1 à 7911 FRASNES-LEZ-ANVAING;
- Madame JORION Valérie, Marie-Pierre, Rita, née le 25 décembre 1986 à Tournai, domiciliée route d'Ath, 1 à 7911 FRASNES-LEZ-ANVAING;
- Monsieur JORION Jean-Philippe, Pierre-Antoine, Ghislain, né le 22 mars 1988 à Tournai, domicilié rue Emile Deltenre, 1, bte 0001 à 7912 FRASNES-LEZ-ANVAING;
- à la Commission régionale d'Aménagement du territoire, section d'Aménagement actif;
- à la Commission communale d'Aménagement du territoire et de mobilité;

#### **Article 4.**

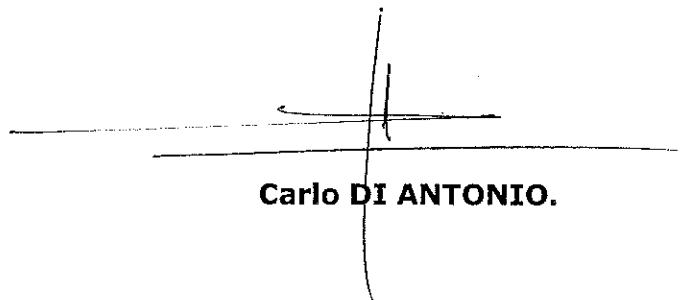
Suivant l'article 171, depuis la notification du présent arrêté jusqu'à l'entrée en vigueur de l'arrêté abrogeant le périmètre, le propriétaire ne peut aliéner ou grever de droits réels les biens situés dans le site à réaménager, sans l'autorisation du Gouvernement. Celui-ci notifie sa décision dans les trois mois de la réception de la demande d'autorisation; à défaut, sa décision est réputée favorable.

En cas de méconnaissance de cette obligation, toute constitution de droit réel peut être annulée sur la demande de la Région et l'officier public qui passe l'acte est passible d'une amende de 12,5 à 125 € sans préjudice de dommages et intérêts.

#### **Article 5.**

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

Namur, le 22 DEC. 2016



**Carlo DI ANTONIO.**